

REPRÉSENTATION FISCALE EN SUISSE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Une entreprise française, qui réalise un chantier en Suisse (travaux de construction ou d'installation) devra respecter les dispositions de la Loi Fédérale sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (LTVA) du 2 septembre 1999. En conséquence, dès lors que les prestations réalisées dépassent globalement la somme de 100'000.- CHF par an (Chiffre d'affaires mondial, tous chantiers confondus), l'entreprise française est tenue d'obtenir son assujettissement auprès de l'Administration Fédérale des Contributions.

L'inscription dans le registre des contribuables oblige la société étrangère à nommer un représentant fiscal domicilié en Suisse. Ce service est proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie France Suisse.

PRESTATION

La CCI France Suisse s'engage à :

- Veiller à l'exécution correcte, tant formelle que matérielle, des prescriptions de la TVA,
- Etablir et remettre dans les délais que les décomptes périodiques,
- Effectuer le paiement de l'impôt dû et des autres créances de l'AFC.

La responsabilité du paiement incombe toutefois au contribuable.

La CCI France Suisse est responsable, tant formellement que matériellement, de l'exactitude et de l'intégralité des enregistrements.

La CCI France Suisse met en œuvre une comptabilité comprenant tous les enregistrements de faits importants pour le calcul de l'impôt et celui de l'impôt préalable concernant l'activité sur territoire suisse. Ainsi, lors de l'importation et de l'exportation de biens et de prestations de services, les informations doivent en tout temps être à disposition au domicile de la CCI France Suisse, avec tous les documents s'y rapportant :

- Bons de commande,
- Bons de livraisons,
- Copies des factures clients,
- Justificatifs de paiement,
- Originaux des factures fournisseurs,
- Originaux des documents de douanes.

A noter que le délai de conservation est de dix ans pour ces documents et de vingt ans pour les pièces justificatives qui se rapportent aux biens immobiliers (art. 70 al. 3 LTVA).

TARIF ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Forfait annuel représentation fiscale : 3'000.- CHF

Le présent contrat est soumis à la condition suspensive d'acceptation définitive de son traitement par la CCI France Suisse ainsi qu'à la bonne fin du règlement du forfait annuel.



CONTACT

Olivier NEUHAUS

Tél : +41 22 849 05 75

Fax : +41 22 735 01 33

oneuhaus@ccifs.ch